



PAR COURRIEL

Montréal, le 13 mai 2026

Le Stade

La Tour

Le Centre sportif

L'Esplanade

OBJET : Votre demande d'accès à l'information du 14 avril 2026
N/Dossier : DAI 522

Monsieur,

La présente vise à donner suite à votre demande du 14 avril dernier adressée à notre organisme en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») et ayant pour objet l'accès et l'obtention des renseignements suivants:

- « *les documents suivants relatifs au gel d'embauche en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2024 :*
- *Les directives, communications officielles ou décisions internes relatives à ce gel d'embauche, incluant les directives reçues du Conseil du trésor, du Ministère et/ou du Gouvernement du Québec.*
 - *Les demandes d'exception soumises depuis le 1^{er} novembre 2024 par le Parc Olympique, incluant les motifs invoqués ainsi que toute décision rendue par l'autorité compétente. »*

Après analyse nous avons traité votre demande en deux points. Les décisions suivantes ont été rendues.

1- Les directives, communications officielles ou décisions internes relatives au gel d'embauche, incluant les directives reçues du Conseil du trésor, du Ministère et/ou du Gouvernement du Québec

Après analyse, nous acceptons partiellement votre demande. Vous trouverez ci-joint les communications internes ainsi qu'un document de questions et réponse en lien avec l'application des directives relatives au gel d'embauche. Concernant les directives elles-mêmes, nous devons refuser votre demande et nous vous informons que les documents demandés relèvent du Secrétariat du Conseil du trésor et ont été identifiés comme confidentiels avec interdiction de diffusion. Vous trouverez donc ci-dessous les coordonnées de la personne responsable

de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels pour cet organisme :

Madame Mélanie Drainville

Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

Secrétariat du Conseil du trésor

4e étage, secteur 100

875, Grande Allée Est, Québec (Québec) G1R 5R8

Téléphone : 418 643-0875, poste 4012

Courriel : acces-prp@sct.gouv.qc.ca

Au soutien de sa décision, nous soumettons l'article 48 de la Loi qui prévoit ce qui suit :

« 48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit. »

2- Les demandes d'exception soumises depuis le 1^{er} novembre 2024, les motifs invoqués et décision rendue

Nous acceptons de donner suite à cette partie de votre demande. Les demandes d'exception pour la période visée ainsi que les décisions rendues sont jointes aux présentes. Notez que ces documents ont été caviardés conformément aux articles 14, 21, 53, 54 et 59 de la Loi.

Conformément à l'article 135 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet et l'extrait pertinent de la Loi.

Veillez agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Signé numériquement
par Anne Villeneuve,
CPA
Date : 28.05.2026

Mme Anne Villeneuve

Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

p. j. Avis de recours en révision
Appel devant la Cour du Québec
Documents identifiés – en liasse

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Édifce Lomer-Gouin
575 rue Saint-Amable
Bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1w7

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mise à jour le 20 septembre 2006

2025-01-07 10:08



Mise à jour - Gel de recrutement et demandes d'exemption

Bonjour cher Comité des directeurs!

Nous espérons que vous avez passé une excellente pause du temps des fêtes et vous souhaitons une très agréable année 2025!

La présente vise à vous communiquer une mise à jour succincte concernant le gel de recrutement décrété par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) et les demandes d'exemption qui ont été formulées par le Parc olympique.

Tel que mentionné au Comité des directeurs du 12 novembre dernier, un décret comprenant des mesures de contrôle des dépenses applicables au 1er novembre 2024, dont un **gel du recrutement**, a été adopté le 22 octobre dernier par le SCT. Ces mesures s'appliquent aux ministères et organismes dont le personnel est nommé selon la *Loi sur la fonction publique*, ainsi que pour les organismes hors fonction publique, **dont le Parc olympique**. De ce fait, notre organisation a dû prendre **une pause en ce qui a trait à l'embauche** de postes réguliers, temporaires et occasionnels.

Toutefois, comme le prévoit le décret, nous avons présenté au SCT des demandes d'exemptions (dérogations) en vue d'être autorisés à reprendre certains processus de recrutement. Une réponse nous est parvenue à ce sujet nous autorisant à reprendre les processus suivants:

- Chargé(e)s de projets, construction, *V-P modernisation et remplacement de la toiture, Direction programmes*
- Technicien en suivi de travaux, *V-P modernisation et remplacement de la toiture, Direction programmes*
- Contrôleur de projets (PCO), *V-P modernisation et remplacement de la toiture, Direction bureau de projets*
- Adjoint(e) de direction, *V-P modernisation et remplacement de la toiture*
- Directeur, Infrastructures, *V-P infrastructures et gestion des actifs*
- Chargé(e) de projets, construction TEMP, *V-P infrastructures et gestion des actifs, Direction infrastructures*
- Directeur, Tour de Montréal, *V-P Stratégies et exploitation commerciale*
- Directeur adjoint, Approvisionnement et gestion contractuelle, *Secrétariat général et V-P affaires juridiques et corporatives*

- Directeur adjoint, Approvisionnement et gestion contractuelle, *Secrétariat général et V-P affaires juridiques et corporatives*
- Conseiller en approvisionnement, *Secrétariat général et V-P affaires juridiques et corporatives*

Ainsi, bien que le gel de recrutement soit toujours en vigueur, nos activités de recrutement pour les postes ci-haut mentionnés pourront se poursuivre en ce début d'année.

Par le fait même, nous aurons la chance d'accueillir bientôt de nouveaux collègues qui entreront en poste dans les prochaines semaines et prochains mois. Nous vous invitons d'ailleurs à rester à l'affût des prochaines diffusions du *Nous recrutons* et du *Ça bouge au Parc*.

Pour toutes questions ou préoccupations en lien avec ces mesures, n'hésitez pas à communiquer avec votre gestionnaire. Nous vous invitons également à vous référer de nouveau au document *Questions-Réponses* transmis en novembre et à informer vos équipes avec les messages clés en fonction de la réalité de chacune d'entre elles.

Bonne semaine!
afficher moins



2024-11-12 14:17 Modifié

Document Questions-réponses (Q&R)

Bonjour Comité des directeurs,

Comme convenu lors de la présentation [redacted] ce matin, vous trouverez ci-joint le Q&R qui a été produit afin de répondre à vos questions. Si vous avez des questions additionnelles ou que vous souhaiteriez recevoir un accompagnement dans le contexte actuel, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe de la Direction des ressources humaines.

Notons finalement que [redacted] avisera le groupe par l'entremise de ce canal lorsqu'elle aura pu parler du contexte actuel avec les partenaires syndicaux.

Bon après-midi,
[redacted]

2024-11-12 15:10 Modifié

IMPORTANT

Pour votre information, j'ai informé [redacted] (président Professionnels), [redacted] (président Bureau Technique) et [redacted] (président Métiers et services) de la situation.
Comité des directeurs



Gel de recrutement 2024 – Organismes hors fonction publique

Questions et réponses

1. En quoi consiste le gel de recrutement?

Le Conseil du trésor a adopté un gel de recrutement à compter du 1^{er} novembre pour les ministères et organismes (MO) dont le personnel est nommé selon la Loi sur la fonction publique ainsi que pour les organismes hors fonction publique. Pour les réseaux de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la santé et des services sociaux, le gel d'embauche est pour le personnel administratif.

Ce gel concerne les emplois à durée indéterminée (régulier) et déterminée (occasionnels), incluant le renouvellement, la prolongation des emplois à durée déterminée, mais excluant l'embauche d'étudiants et de stagiaires, ainsi que les employés bénéficiant d'un droit de rappel.

2. Quand le gel de recrutement débute et quelle sera sa durée?

Le gel de recrutement débute le 1^{er} novembre 2024 et se terminera au moment jugé opportun par le Conseil du trésor.

3. Est-ce qu'il y a des exemptions au gel de recrutement?

Outre les promesses d'embauche qui ont été faites avant le 1^{er} novembre 2024, l'embauche d'étudiants et de stagiaires, le rappel d'occasionnels bénéficiant d'un tel droit, aucune autre exclusion n'est prévue.

4. Des demandes d'exemptions pourront-elles être faites?

Un premier dirigeant d'organisme qui désire recruter un employé à durée indéterminée (régulier), prolonger ou renouveler le contrat d'un employé à durée déterminée (occasionnel) doit s'adresser au sous-ministre de son portefeuille ministériel qui, après approbation, veillera à en faire la demande d'autorisation auprès du secrétaire du Conseil du trésor.

5. De quelle façon devons-nous procéder pour obtenir une exemption au gel de recrutement?

Pour toute situation exceptionnelle, il vous faudra déposer une demande d'exemption au gel de recrutement. Vous devrez remplir le formulaire prévu à cette fin. Par la suite, il est important de l'acheminer au sous-ministre de votre portefeuille ministériel dans le respect de la procédure prévue par son ministère. Après validation et approbation, ce dernier l'acheminera, s'il y a lieu, au secrétaire du Conseil du trésor. Ce formulaire devra faire état des motifs justifiant la

demande d'exemption. De plus, il est recommandé de faire une demande simultanée pour plusieurs emplois en transmettant un seul formulaire, s'il y a lieu.

6. Est-ce que les processus de sélection visant l'embauche de nouveaux employés en cours doivent être annulés?

Il revient à chaque premier dirigeant d'organisme de prendre la décision de poursuivre ou non un processus de sélection. Toutefois, pour procéder à la nomination du candidat sélectionné, il devra s'assurer d'avoir obtenu une exemption au gel de recrutement dans le respect des processus prévu à cette fin par le sous-ministre responsable de coordonner les demandes d'exemption en provenance de votre organisme.

7. Un gestionnaire a fait son choix à la suite d'un processus de sélection pour l'embauche d'un nouvel employé, mais il est en attente d'un retour à la suite de la prise de références. Peut-on considérer cela comme une promesse d'embauche?

La promesse d'embauche doit avoir été confirmée auprès du candidat avant le 1^{er} novembre 2024. Un écrit devrait entériner cette promesse.

8. Est-ce que l'on peut renouveler ou prolonger un emploi à durée déterminée (occasionnel)?

Non, à moins d'avoir obtenu une exemption dans le respect du processus prévu à cette fin.

9. Doit-on demander une exemption pour les affectations et les promotions?

Non, cela n'est pas requis.

10. Est-ce que la nomination d'un employé sur un emploi à durée déterminée (occasionnel) à un emploi à durée indéterminée (régulier) est visée par le gel?

Oui, puisque cela constitue une nouvelle embauche.

11. Un gestionnaire s'est déjà engagé envers un candidat qui doit entrer en fonction après le 1^{er} novembre 2024. L'organisme doit-il demander une exemption?

Toute promesse d'embauche confirmée à un candidat avant le 1^{er} novembre 2024 pourra être honorée sans obtenir une exemption. Un écrit devrait entériner cette promesse.

12. Un gestionnaire s'est déjà engagé envers un employé pour prolonger ou renouveler son contrat à durée déterminée (occasionnel). L'organisme doit-il demander une exemption?

Toute promesse d'embauche confirmée à un candidat avant le 1^{er} novembre 2024 pourra être honorée sans obtenir une exemption. Un écrit devrait entériner cette promesse.

13. Doit-on faire une demande d'exemption pour l'embauche d'un étudiant ou d'un stagiaire?

Non. L'embauche d'étudiants et de stagiaires est exclue du gel de recrutement.

14. Doit-on faire une demande d'exemption pour le renouvellement d'un emploi d'étudiant ou d'un stagiaire?

Non. Le renouvellement d'un emploi étudiant et d'un stage est exclu du gel de recrutement.

15. Est-ce que l'on peut participer à des activités comme des salons ou des foires de l'emploi?

Il vous appartient de déterminer la pertinence de participer à ce type d'activité dans la mesure où cette participation vise à combler des emplois pour lesquelles vous avez obtenu une exemption.

16. J'ai une question par rapport au gel de recrutement. À quel endroit puis-je envoyer ma question?

Toute question doit être adressée au sous-ministre responsable de la coordination des demandes d'exemption de votre organisme.

DEMANDE D'EXEMPTION AU GEL DE RECRUTEMENT DÉBUTANT LE 1^{ER} NOVEMBRE 2024

RÉSEAU OU ORGANISME HORS FONCTION PUBLIQUE : SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE

1) CONTEXTE JUSTIFIANT LA DEMANDE D'EXEMPTION

Un sinistre, survenu en mars 2024 au pied de la Tour de Montréal, a forcé la fermeture de plusieurs sites pour des travaux de restauration majeurs, dont le Centre sportif. Le Parc olympique est à la fois propriétaire et exploitant du Centre sportif, qui avait atteint le cap de 4000 membres actifs au moment du sinistre. Il est essentiel de planifier la reprise de ses activités commerciales et assurer l'exploitation complète lors de la réouverture, début 2025. Les revenus du centre sportif font partie intégrante de la stratégie d'atténuation du déficit d'opération.

Les heures travaillées sont réalisées majoritairement par des employés temporaires et occasionnels, selon des horaires partiels et atypiques.

La banque actuelle d'environ 150 employés sur la liste de rappel pourrait être insuffisante à la suite de plusieurs mois de fermeture, en auquel cas, il sera nécessaire de procéder à de nouvelles embauches afin de renflouer la banque d'employés. L'exemption demandée vise à permettre de compléter les embauches nécessaires une fois la liste de rappel épuisée, et ce, dans un court délai.

2) SYNTHÈSE DE LA DEMANDE D'EXEMPTION

Titre de l'emploi	Nombre d'emplois réguliers (durée indéterminée)	Nombre d'emplois autres que réguliers (durée déterminée) ¹		Date d'embauche visée	Motifs ou précisions
		Renouvellement et prolongation	Nouvelle embauche		
DIFFÉRENTS POSTES OCCASIONNELS/TEMPORAIRES – CENTRE SPORTIF (PRÉPOSÉS, ENTRAÎNEURS, MONITEURS, PERSONNEL D'ENTRETIEN, ETC.)			Tous les emplois essentiels n'ayant pas pu être comblés par la liste de rappel.	01/25	Réouverture du Centre sportif après le sinistre, renflouement potentiel de la banque d'employés en prévision de nombreuses indisponibilités du personnel sur la liste de rappel après 10-12 mois de fermeture.

AUTORISATION ET APPROBATION DU SOUS-MINISTRE

SIGNATURE :

12 NOVEMBRE 2024

NOM ET TITRE :

DATE

¹ Incluant entre autres : occasionnels, temporaires, retraités réembauchés

NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA DEMANDE

NOM :	[REDACTED]
TÉLÉPHONE :	[REDACTED]
COURRIEL	[REDACTED]

DEMANDE D'EXEMPTION AU GEL DE RECRUTEMENT DÉBUTANT LE 1^{ER} NOVEMBRE 2024

RÉSEAU OU ORGANISME HORS FONCTION PUBLIQUE : SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE

1) CONTEXTE JUSTIFIANT LA DEMANDE D'EXEMPTION

Le Parc olympique réalise actuellement plusieurs projets interdépendants majeurs visant à moderniser le Stade olympique :

- le remplacement de la toiture du Stade olympique,
- le remplacement de l'anneau technique,
- la rénovation des équipements à intégrer à l'anneau technique.

À la suite de la décision du gouvernement en février 2024 de faire passer en réalisation ce projet majeur selon une approche collaborative, le Parc olympique a procédé à la création d'une vice-présidence « Modernisation et remplacement de la toiture du Stade olympique » entièrement dédiée à ces projets et financée par les budgets de ceux-ci. L'équipe s'est tout d'abord constituée en redéployant huit ressources internes, à laquelle se sont ajoutées depuis avril 2024 dix nouvelles ressources. Les postes identifiés sont les autres postes visés et requis dans cette démarche.

La complétion de cette équipe au moyen des postes identifiés plus bas est essentielle pour assurer une gestion adéquate des paramètres des projets. Il s'agit de postes clés qui, s'ils ne sont pas comblés dans les prochaines semaines, auront des impacts significatifs sur les livraisons attendues et actuellement planifiées.

2) SYNTHÈSE DE LA DEMANDE D'EXEMPTION

Titre de l'emploi	Nombre d'emplois réguliers (durée indéterminée)	Nombre d'emplois autres que réguliers (durée déterminée) ¹		Date d'embauche visée	Motifs ou précisions
		Renouvellement et prolongation	Nouvelle embauche		
DIRECTEUR ADJOINT APPROVISIONNEMENT ET GESTION CONTRACTUELLE	1			01/12/24	Processus de dotation presque finalisé et offre d'emploi prête à faire à un candidat compétent et intéressé. Poste névralgique pour soutenir les besoins croissants d'approvisionnement et de gestion contractuelle liés au contexte des travaux en cours.
CHARGÉ DE PROJETS EN CONSTRUCTION	2			06/01/25	Postes essentiels en raison de la charge additionnelle provenant de l'octroi de contrats de construction majeurs dans le cadre du remplacement de la toiture.
CONTRÔLEUR DE PROJETS	1			06/01/25	Ce poste est crucial pour mettre en place les processus rigoureux de suivi et contrôle requis dans le projet en mode collaboratif.
TECHNICIEN EN SUIVI DE TRAVAUX EN CONSTRUCTION	1			06/01/25	Postes essentiels en raison de la charge additionnelle provenant de l'octroi de contrats de construction majeurs dans le cadre du remplacement de la toiture.
ADJOINT DE DIRECTION	1			06/01/25	Poste essentiel pour soutenir la mise en place et les opérations de la nouvelle vice-présidence.

¹ Incluant entre autres : occasionnels, temporaires, retraités réembauchés

CONSEILLER EN APPROVISIONNEMENT	1		12/01/25	Suivant l'annonce d'un départ à la retraite, le remplacement de ce poste est essentiel pour soutenir les besoins croissants d'approvisionnement et de gestion contractuelle liés au contexte des travaux en cours.
---------------------------------	---	--	----------	--

AUTORISATION ET APPROBATION DU SOUS-MINISTRE

SIGNATURE : [REDACTED] _____
NOM ET TITRE : [REDACTED] **12 NOVEMBRE 2024**
DATE

NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA DEMANDE

NOM :	[REDACTED]
TÉLÉPHONE :	[REDACTED]
COURRIEL	[REDACTED]

DEMANDE D'EXEMPTION AU GEL DE RECRUTEMENT DÉBUTANT LE 1^{ER} NOVEMBRE 2024

RÉSEAU OU ORGANISME HORS FONCTION PUBLIQUE : SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE

1) CONTEXTE JUSTIFIANT LA DEMANDE D'EXEMPTION

Le Parc olympique réalise actuellement trois projets d'envergure interdépendants sur la Tour de Montréal :

- Le remplacement du funiculaire,
- La rénovation des étages de l'observatoire,
- L'aménagement d'un accès au toit.

Ces projets visent à rénover les espaces touristiques de manière à augmenter substantiellement les revenus liés à l'exploitation de cet actif et à renouveler l'expérience client lors de la réouverture au public prévue en 2027. Plusieurs postes clés sont vacants à la suite de mouvements de personnel. Leur comblement est capital afin d'assurer une gestion adéquate des paramètres des projets, [REDACTED]

2) SYNTHÈSE DE LA DEMANDE D'EXEMPTION

Titre de l'emploi	Nombre d'emplois réguliers (durée indéterminée)	Nombre d'emplois autres que réguliers (durée déterminée) ¹		Date d'embauche visée	Motifs ou précisions
		Renouvellement et prolongation	Nouvelle embauche		
DIRECTEUR - INFRASTRUCTURES	1			01/12/24	Processus en cours. Poste critique pour l'organisation et essentiel pour assurer l'encadrement du programme [REDACTED] la livraison et la mise en service des projets selon les échéanciers prévus.
CHARGÉ DE PROJETS EN CONSTRUCTION			1	01/02/25	Poste temporaire essentiel pour assurer un transfert de connaissances adéquat en fonction de la complexité du programme pour pallier le remplacement de maternité qui aura lieu à un moment critique de l'échéancier.
DIRECTEUR TOUR DE MONTRÉAL	1			01/02/25	Poste critique pour l'organisation et essentiel pour assurer l'encadrement de la planification de la réouverture, la mise en service des projets, l'efficacité des nouvelles opérations et la génération des revenus projetés.

¹ Incluant entre autres : occasionnels, temporaires, retraités réembauchés

AUTORISATION ET APPROBATION DU SOUS-MINISTRE

SIGNATURE :

[REDACTED]

NOM ET TITRE

[REDACTED]

NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA DEMANDE

NOM :	[REDACTED]
TÉLÉPHONE :	[REDACTED]
COURRIEL	[REDACTED]

12 NOVEMBRE 2024

DATE

PAR COURRIEL

Québec, le 2 décembre 2024

[REDACTED]
Ministère du Tourisme
900, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 2B5
[REDACTED]

Objet : Demande d'exemption au gel de recrutement
N/Dossiers : 2024-0731-23 / 2024-0731-24 / 2024-0731-25

Cher collègue,

Le 12 novembre dernier, vous me transmettiez des demandes d'exemption au gel de recrutement ayant débuté le 1^{er} novembre 2024 pour des membres du personnel de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique.

Après analyse, je vous informe qu'une exemption des mesures prévues au gel de recrutement est autorisée pour vos demandes, à l'exception des postes occasionnels ou temporaires pour opérer le Centre sportif au-delà de ceux pouvant être comblés par la liste de rappel. À cet effet, cette demande pourra être réévaluée une fois la liste de rappel épuisée.

Par ailleurs, les recrutements visés par cette autorisation ne doivent entraîner aucun dépassement de la cible d'heures rémunérées octroyée et être effectués en respect des budgets alloués à votre organisation.

Je vous rappelle également que l'affectation, la mutation et la promotion ne sont pas visées par le gel et devraient être privilégiées avant de recourir au recrutement pour les emplois réguliers.

Aussi, vous devez informer l'organisme de votre portefeuille pour lequel cette décision répond en tout ou en partie à sa demande.

Je vous prie de recevoir, cher collègue, mes salutations distinguées.

Le secrétaire,

DEMANDE D'EXEMPTION AU GEL DE RECRUTEMENT DÉBUTANT LE 1^{ER} NOVEMBRE 2024

RÉSEAU OU ORGANISME HORS FONCTION PUBLIQUE : SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE

1) CONTEXTE JUSTIFIANT LA DEMANDE D'EXEMPTION

UN SINISTRE, SURVENU EN MARS 2024 AU PIED DE LA TOUR DE MONTRÉAL, A FORCÉ LA FERMETURE DE PLUSIEURS SITES POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION MAJEURS, DONT LE CENTRE SPORTIF. LE PARC OLYMPIQUE EST À LA FOIS PROPRIÉTAIRE ET EXPLOITANT DU CENTRE SPORTIF, QUI AVAIT ATTEINT LE CAP DE 4000 MEMBRES ACTIFS AU MOMENT DU SINISTRE. IL EST ESSENTIEL DE PLANIFIER LA REPRISE DE SES ACTIVITÉS COMMERCIALES ET D'ASSURER L'EXPLOITATION COMPLÈTE LORS DE LA RÉOUVERTURE, DÉBUT 2025. LES REVENUS DU CENTRE SPORTIF FONT PARTIE INTÉGRANTE DE LA STRATÉGIE D'ATTÉNUATION DU DÉFICIT D'OPÉRATION.

LES HEURES TRAVAILLÉES SONT RÉALISÉES MAJORITAIREMENT PAR DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET OCCASIONNELS, SELON DES HORAIRES PARTIELS ET ATYPIQUES.

LES CONTACTS ONT ÉTÉ FAITS AUPRÈS DE LA BANQUE ACTUELLE D'ENVIRON 150 EMPLOYÉS SUR LA LISTE DE RAPPEL. CELLE-CI S'AVÈRE INSUFFISANTE POUR CERTAINS POSTES. CELA EST NOTAMMENT OCCASIONNÉ PAR PLUSIEURS MOIS DE FERMETURE. L'EXEMPTION DEMANDÉE VISE DONC À PERMETTRE DE COMPLÉTER LES EMBAUCHES NÉCESSAIRES, ET CÉ, DANS UN COURT DÉLAI.

2) SYNTHÈSE DE LA DEMANDE D'EXEMPTION

Titre de l'emploi	Nombre d'emplois réguliers (durée indéterminée)	Nombre d'emplois autres que réguliers (durée déterminée) ¹		Date d'embauche visée	Motifs ou précisions
		Renouvellement et prolongation	Nouvelle embauche		
21 POSTES OCCASIONNELS/TEMPORAIRES – CENTRE SPORTIF (PRÉPOSÉS SERVICE CLIENTÈLE, ENTRAÎNEURS, SAUVETEURS, MONITEURS SPORTIFS, PRÉPOSÉS D'ENTRETIEN, PERSONNEL D'ENCADREMENT, ETC.)	0		<p>TOUTS LES EMPLOIS ESSENTIELS N'AVANT PAS PU ÊTRE COMBLÉS PAR LA LISTE DE RAPPEL, SOIT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 responsable • 4 sauveteurs • 12 moniteurs de natation • 2 entraîneurs kinésithérapeutes • 2 moniteurs de yoga/pilates 	<p>AFFICHAGES EN DÉBUT 01/2025</p> <p>EMBAUCHES EN DÉBUT 02/2025</p>	<p>RÉOUVERTURE DU CENTRE SPORTIF APRÈS LE SINISTRE, RENFLOUEMENT DE LA BANQUE D'EMPLOYÉS EN PRÉVISION DE NOMBREUSES INDISPONIBILITÉS DU PERSONNEL SUR LA LISTE DE RAPPEL APRÈS 10-12 MOIS DE FERMETURE.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 responsable (personnel d'encadrement occasionnel) à 25h/sem. couvrant des horaires atypiques • 4 sauveteurs à 20h+/sem. • 12 moniteurs de natation à 8h/sem. (N.B. l'offre de cours de natation à la population montréalaise (800 places par session) est directement liée à la nécessité de ces embauches) • 2 entraîneurs kinésithérapeutes à 25h/sem. • 2 moniteurs de yoga/pilates à 10h/sem.

¹ Incluant entre autres : occasionnels, temporaires, retraités réembauchés

AUTORISATION ET APPROBATION DU SOUS-MINISTRE



2025-01-09

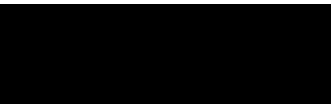
DATE

NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA DEMANDE

NOM :	[REDACTED]
TÉLÉPHONE :	[REDACTED]
COURRIEL	[REDACTED]

PAR COURRIEL

Québec, le 11 février 2025



Ministère du Tourisme
900, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 2B5



**Objet : Demande d'exemption au gel de recrutement
N/Dossier : 2024-0731-108**

Cher collègue,

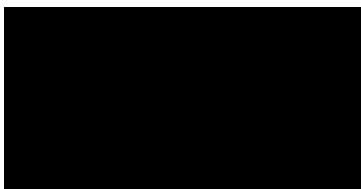
Le 9 janvier dernier, vous me transmettiez une demande d'exemption au gel de recrutement ayant débuté le 1^{er} novembre 2024 pour la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique.

Après analyse, je vous informe qu'une exemption des mesures prévues au gel de recrutement est autorisée pour votre demande telle que formulée. À cet effet, les recrutements visés par cette autorisation ne doivent entraîner aucun dépassement de la cible d'heures rémunérées octroyée et être effectués en respect des directives pour la mise à jour des prévisions budgétaires pluriannuelles, lesquelles demandent de présenter des résultats d'exercice à l'équilibre et qui ne se détériorent pas par rapport aux prévisions pluriannuelles du Budget 2024-2025.

Je vous rappelle que vous devez informer l'organisme de votre portefeuille pour lequel cette décision répond en tout ou en partie à sa demande.

Je vous prie de recevoir, cher collègue, mes salutations distinguées.

Le secrétaire,





Québec, le 20 juin 2025

[REDACTED]
Société de développement et de
mise en valeur du Parc olympique
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2

Madame [REDACTED]

Le 6 juin dernier, vous me transmettiez une demande d'exemption au gel de recrutement ayant débuté le 1^{er} novembre 2024 pour amorcer le processus de comblement pour des postes identifiés comme critiques pour votre organisation.

Après analyse, je vous informe qu'une exemption des mesures prévues au gel de recrutement est autorisée pour les postes suivants :

- Adjoint de direction PDG
- Analyste financier
- Directeur adjoint Infrastructures
- Spécialiste/Intégrateur BIM Infrastructures
- Manœuvre général Évènements/Gestion du site (3 postes)
- Technicien en contrôle du bâtiment (2 postes)
- Directeur Développement des affaires

Les postes qui seront pourvus en vertu de cette autorisation devront être pris en considération dans la stratégie à établir par votre organisation afin de respecter la nouvelle cible d'heures rémunérées fixées à 501 513 heures, comme mentionné dans la lettre que je vous ai adressée le 6 juin dernier.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED] mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,

[REDACTED]

DEMANDE D'EXEMPTION AU GEL D'EMBAUCHE POUR LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

- 1) **ORGANISME DEMANDEUR** : Société de développement et de mise en valeur du Parc Olympique
- 2) **SYNTHÈSE DE LA DEMANDE D'EXEMPTION**

Ajouter une ligne pour tous emplois qui ne sont pas identiques

Titre de l'emploi	Corps et classe d'emplois	Catégorie (Régulier ou contractuel)	Nombre d'emplois à combler	Motif du besoin de comblement	Date visée pour l'embauche ou la prolongation du contrat
Contrôleur de projets	Coordonnateur administratif, classe 9	Occasionnel	1	Prolongation contrat	2027-07-02

- a) Démarches d'optimisation des ressources réalisées et démarches de dotation effectuées ou envisagées :

Le Parc olympique réalise actuellement trois projets d'envergure interdépendants sur la Tour de Montréal [REDACTED] :

- Le remplacement du funiculaire,
- La rénovation des étages de l'observatoire,
- L'aménagement d'un accès au toit.

Ces projets visent à rénover les espaces touristiques de manière à augmenter substantiellement les revenus liés à l'exploitation de cet actif et à renouveler l'expérience client lors de la réouverture au public prévue en 2027. Une inauguration protocolaire est également prévue à l'automne 2026 dans le cadre des célébrations du 50e anniversaire. [REDACTED]

À l'automne 2024, trois exemptions ont été accordées par le SCT considérant que le comblement des ressources clés était capital afin d'assurer une gestion adéquate des paramètres des projets, et éviter ainsi de retarder la réouverture, ou de différer/rehausser les investissements prévus au Plan québécois des infrastructures. Plusieurs postes clés sont toutefois devenus vacants à la suite de mouvement de personnel, augmentant le niveau de risques sur l'équipe de livraison et la nécessité de conserver l'historique des projets :

- Directeur de programme (VACANT) : comblé par une firme externe 3 jours semaines, ressource externe en arrêt pour cause de maladie depuis le début de l'année 2026
- Gestionnaire de programme (VACANT, départ automne 2025) : non remplacé
- Deux chargés de projet (régulier + temporaire) : maintenu

- **Contrôleur de projet (PCO) (temporaire) : mandat se terminant pour le mois de mai 2026, à prolonger**

Il n'y a aucun PCO au sein de l'organisation qui pourrait être réassigné à cette équipe et le maintien des connaissances historiques du projet est critique pour pallier la fragilité de l'équipe à cet avancement du projet pour assurer la livraison et la mise en service, l'exemption pour maintenir cette ressource dans son rôle répond au besoin.

b) Précisions concernant l'emploi :

Le rôle d'un contrôleur de projet est de suivre et contrôler les projets (budget, échéancier, risques). Poste 100% capitalisable.

3) JUSTIFICATION DE LA DEMANDE D'EXEMPTION

Fournir les informations pour tous les emplois énumérés à la section 2.

NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA DEMANDE : _____

SIGNATURE : _____

Cliquez ou appuyez ici
pour entrer une date.

TITRE : _____

***Veuillez joindre à ce formulaire toute documentation pertinente à l'analyse de votre demande (ex. : description d'emploi, plan d'action).**

4) COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES À LA GESTION MINISTÈRE DU TOURISME (RESPONSABLE DU PORTEFEUILLE)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

RECOMMANDATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE :

RECOMMANDÉ

NON-RECOMMANDÉ

SIGNATURE

NOM ET TITRE :

Cliquez ou appuyez
ici pour entrer une
date.

Cliquez ou appuyez
ici pour entrer une
date.

SIGNATURE

NOM ET TITRE :

AUTORISATION ET APPROBATION DU SOUS-MINISTRE : DEMANDE AUTORISÉE DEMANDE REFUSÉE



Québec, le 16 février 2026

[REDACTED]
Société de développement et de mise
en valeur du Parc olympique
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2

Madame [REDACTED]

Le 13 février dernier, vous me transmettiez une demande d'exemption au gel de recrutement pour amorcer le processus de comblement pour un poste identifié comme critique pour votre organisation.

Après analyse de votre demande, je vous informe qu'une exemption des mesures prévues au gel de recrutement est autorisée pour le poste suivant :

- Contrôleur de projet

Le poste qui sera pourvu en vertu de cette autorisation devra être pris en considération dans la stratégie à établir par votre organisation afin de respecter la cible d'heures rémunérées qui vous a été transmise.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,

[REDACTED]